Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260428-D_26_04_57-DE

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 avril 2026

Délibérations

Date de convocation
Le 15/04/2026
Date d'affichage
Le 15/04/26

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur **BRAULT** Hugues, Maire de La Richardais.

Nombre de conseillers :23

En exercice : 23

***Présents* : 23**

***Votants* : 23**

Etaient présents : : Messieurs **BRAULT** Hugues, **MOUGEL** Henri-Luc, **MEHOUAS** Philippe, **MARSAC** Yannick, **MALTRUD** Hervé-Pierre, **HELEUX** Hubert, **VIDEAU** Fabrice, **DUPOIRON** Denis, **COUSTILLET** Yves, **OHIER** Jean-Luc, **PERSON** Olivier, **MEURY** Jean-Jacques et Mesdames **LEROY** Valérie, **GRIGNON-SINAY** Sylvie, **TESSARO** Roselyne, **GARNIER** Nelly, **CARNET** Catherine, **DOGUÉ** Marie-Noëlle, **RANVEL** Roselyne, **GROUALLE** Véronique, **DUPONT** Clothilde, **CRISAN-REVOL** Adina et **COSSE-LE GRAND** Corinne

Absent excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de Séance : Elue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 05/05/2026 :

Le Maire,
Hugues BRAULT

Délibération n° 26-04-57

Vote des taux des taxes locales 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose le travail de la commission finances. Il propose de maintenir les taux de la fiscalité locale en 2026, pour maintenir un niveau de ressources propres et préserver le pouvoir d'achat des Richardaisiens.
Monsieur le Maire rappelle également que la comparaison des taux entre différentes communes n'est pas significative, car les bases sont différentes et n'évoluent pas de la même manière. Monsieur le Maire souhaite suivre la proposition de la commission « Finances » et maintenir les taux, pour un produit prévisionnel attendu de 1 803 816,00 €, minoré par les effets du CoCo (0,703723) pour 2026.
Le coefficient correcteur est appliqué sur le produit attendu de la TFPB pour permettre une compensation de la perte de la taxe d'habitation ou un ajustement par le versement d'une contribution. Ce coefficient entraine, pour la commune, un ajustement à la baisse. La contribution effet du coefficient correcteur est de 573 608,00 €.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260428-D_26_04_57-DE

Par délibération du Conseil Municipal n°23-09-90 du 26/09/2023, une majoration de 45 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été décidée.

Pour 2026, une dotation de l'Etat sera versée d'un montant de 9 511 € sur la base de la THLV perçue en 2025, pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur OHIER prend la parole et souligne qu'il serait plus pertinent, pour les concitoyens, de pouvoir comparer deux habitations de même type entre les communes environnantes afin d'évaluer la fiscalité locale. Une telle démarche permettrait de mieux appréhender la charge fiscale supportée.

Monsieur le Maire indique qu'il prend bonne note de cette observation et que la faisabilité de cette comparaison sera étudiée par les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,13 %
- taxe d'habitation (TH) : 15,78 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,
À La Richardais,
Le 05/05/2026
Le Maire,
Hugues BRAULT

